

Arrêté no 221 du Conseil général

Séance no 88 du 26 juin 2023

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 83 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrête :

1. Le compte de l'administration communale 2022 présente un excédent de revenus de CHF 879'139.75.
2. a) Les dépassements budgétaires sont approuvés.
b) Le compte d'administration est approuvé avec décharge au Conseil communal.
3. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 27 juin 2023 (art. 9 RO).
4. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au Secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

Les Bois, le 26 juin 2023

Conseil général Les Bois

Le Président :



Urs Moser

La Secrétaire :



Séverine Bippert